

CONVENTION CADRE DE VEILLE FONCIERE SUR LES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU CALAVON-COULON

***Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon -
SIRCC-EPAGE rivière Calavon-Coulon -
Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-
Alpes-Côte d'Azur - SAFER PACA***

Entre :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, Syndicat mixte de gestion chargé de mettre en œuvre les objectifs de sa Charte constitutive, domicilié place Jean Jaurès 84400 APT, et représenté par Dominique SANTONI son Président ;

Ci-après dénommé « **le Parc du Luberon** » ;

D'une part,

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur,

Société Anonyme au capital de 2 380 302 €, inscrite au Registre du Commerce de MANOSQUE, sous le numéro 707 350 112 B. représentée par son Président Directeur Général Délégué, Monsieur Patrice BRUN, située Avenue de la Libération, 04 107 Manosque ;

Ci-après dénommée « **la SAFER** » ;

D'autre part,

Le SIRCC-EPAGE Rivière du Calavon-Coulon, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, domicilié place Jean Jaurès 84400 APT, et représenté par Didier PERELLO son Président ;

Ci-après dénommé « **le SIRCC** » ;

Et

Le Conservatoire régional d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B, 4 Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence (13100), déclarée en préfecture d'Aix-en-Provence sous le numéro W131002547, représenté par son Président, M. Henri SPINI, autorisé à signer la présente convention par agrément de son Conseil d'Administration.

Dénommé ci-après « **le CEN PACA** ».

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 – PERIMETRES D'INTERVENTION	5
ARTICLE 3 – ACTION OPERATIONNELLE	6
3.1. LA VEILLE FONCIERE.....	6
3.1.1. <i>TRANSMISSION DE L'INFORMATION PAR LA SAFER</i>	6
3.1.2. <i>DEMANDE D'ENQUETE DU PARC DU LUBERON, DU CEN PACA OU DU SIRCC</i>	7
3.1.3. <i>DEMANDE D'INTERVENTION PAR PREEMPTION</i>	7
3.2. LA MAITRISE FONCIERE.....	7
3.2.1. <i>LES ACQUISITIONS A TRAVERS L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER</i>	7
3.3. LA GESTION DES BIENS RETROCEDES AU MAITRE D'OUVRAGE	8
ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES	8
4.1. MISE EN PLACE DE LA VEILLE FONCIERE.....	8
4.2. CONDITIONS DE RETROCESSION DE LA SAFER.....	9
4.3. DOMICILIATION BANCAIRE DE LA SAFER	10
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES.....	10
5.1. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION	10
5.2. CLAUSE DE REVISION	10
5.3. CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT.....	10
5.4. DIFFICULTES D'APPLICATION	10
5.5. CONDITIONS SUSPENSIVES.....	10
5.6. DENONCIATION DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 6 – SIGNATURES.....	11
ANNEXES 1 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'INTERVENTION DE LA SAFER.....	12
ANNEXES 2 : LISTE DES ZONES HUMIDES	13
ANNEXES 3 : CARTE DE LOCALISATION.....	27

PREAMBULE

Les zones humides sont des espaces de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau et constituent de véritables réservoirs de biodiversité. Elles rendent des services irremplaçables en contribuant à préserver la qualité de l'eau, à ralentir le ruissellement, à diminuer l'intensité des crues et à soutenir les débits des cours d'eau en période de sécheresse. Leur protection participe à la lutte contre le changement climatique. Elles sont également le support d'activités économiques importantes. Malheureusement, du fait d'une urbanisation galopante et de certaines pratiques agricoles, elles sont en régression depuis les années 1950.

LE CADRE D'INTERVENTION DU PARC DU LUBERON

Par ses actions d'inventaire, de gestion et de sensibilisation, le Parc du Luberon contribue à l'amélioration de connaissance, la préservation et la prise de conscience de l'importance des zones humides.

Sur le bassin versant du Calavon-Coulon, le Parc du Luberon a réalisé en 2005 et 2012 l'inventaire des zones humides dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont il est l'animateur. Sous son impulsion, plusieurs programmes de maîtrise foncière ont été engagés depuis 2005 sur des zones humides de ce territoire, en acquisition directe ou via les communes adhérentes : prairies humides de l'Encreme (Reillanne, Céreste), bordures de cours d'eau du Calavon aval (Goult, Oppède, Roussillon, Bonnieux), mare de la Colline de la Bruyère (Villars), prairies humides des Poulivets (Oppède). Toutes disposent d'un plan de gestion de site et la plupart sont maintenant inscrites aux réseaux des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements. Les zones humides du Calavon et de l'Encreme sont par ailleurs inscrites dans le site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Encreme » dont le Parc du Luberon est l'opérateur.

En 2019, le Parc du Luberon a réalisé un Plan de Gestion Stratégique des zones humides (PGSZH) sur le territoire Luberon-Lure afin d'éclairer les acteurs locaux, et notamment les intercommunalités compétentes en matière de GEMAPI, dans la prise en compte et la gestion de ces milieux. Sur le bassin versant du Calavon-Coulon, 329 zones humides ont été inventoriées, dont 99 recensées à enjeu car assurant des fonctions hydrologiques, hydrauliques et environnementales d'intérêt. Suite à analyses de leur état, des pressions et des menaces, le PGSZH a proposé 3 types de stratégies de gestion : conserver (actions de prévention pour garantir la non dégradation), préserver (actions de maîtrise ou réduction des pressions), restaurer (actions curatives de retour à un état optimal) et a identifié 37 de ces zones humides en priorités d'interventions.

En 2022, une convention cadre de partenariat a été signée entre le Parc du Luberon et le SIRCC pour la gestion des zones humides du bassin versant du Calavon au titre de la compétence GEMAPI. De même, en 2024, une convention cadre de partenariat a été signée entre le Parc du Luberon et le CEN PACA afin de renforcer et pérenniser leur engagement commun en faveur de la préservation de la biodiversité sur le territoire du PNR du Luberon.

LE CADRE D'INTERVENTION DU SIRCC-EPAGE RIVIERE DU CALAVON-COULON (SIRCC)

Le SIRCC, créé en 2005, ayant compétence en matière de GEMAPI à échelle du bassin versant du Calavon - Coulon, a été labellisé « EPAGE » par arrêté inter préfectoral en date du 28 juillet 2021. L'obtention de ce label permet à ses 3 EPCI membres de lui déléguer et/ou transférer, en tout ou partie, leur compétence GEMAPI à échelle du territoire. Il a en charge notamment l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant les missions composant la compétence GEMAPI dont l'item 8 dédié à la protection et restauration des zones humides.

En 2022, au vu de l'expertise du Parc du Luberon dans le domaine des zones humides et afin de clarifier la complémentarité des missions propres à chacun dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant, une convention cadre de coopération entre le SIRCC et le Parc du Luberon et a été signée afin de mener à bien la mise en œuvre du Plan de Gestion Stratégique Luberon-Lure sur les zones humides du bassin versant du Calavon-Coulon.

LE CADRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (CEN PACA)

La connaissance et la préservation des zones humides est une thématique forte du CEN PACA avec la réalisation d'inventaire départementaux puis, progressivement, le déploiement des animations territoriales et de l'animation régionale en faveur des zones humides.

Ainsi, le CEN a contribué en 2012 à l'inventaire des zones humides du bassin versant du Calavon en partenariat avec le Pnr du Luberon puis a été partie prenante de différentes actions de protection des zones humides : conventions d'intervention foncière, achat de parcelles de zones humides, élaboration de plans de gestion, opérations de restauration et de gestion, location à des agriculteurs, etc

LE CADRE D'INTERVENTION DE LA SAFER

La SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur, intervient dans son champ d'action dans certains domaines ou sous domaines visés directement par le SRADDET et le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, ou qui s'inscrivent en creux de ceux-ci.

La SAFER contribue, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Le rôle de la SAFER en qualité d'opérateur foncier et ses « missions d'intérêt général » sont définies à l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que :

« 1° Les SAFER ... œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 ; / 2° Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; / 3° Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 ; / 4° Elles assurent la transparence du marché foncier rural. ».

Les missions légales rappelées ci-dessus ont été reprises intégralement dans les statuts des SAFER, qui ont été agréés par les ministères de tutelle (agriculture et finances).

La SAFER accompagne, par le biais de multiples conventions, les Collectivités territoriales pour l'aménagement de leur territoire de manière durable et équilibrée, mais aussi dans un rôle de conseil pour tout ce qui relève d'ingénierie foncière. Ainsi la SAFER peut, dans les conditions fixées par voie réglementaire (**article D-141-2 du code rural et de la pêche maritime**), apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui lui sont rattachés ainsi qu'à l'Etat, pour la mise en œuvre d'opérations foncières et, notamment, des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires.

Elle exerce son activité sous le contrôle de deux commissaires du Gouvernement, représentant les Ministres en charge de l'agriculture et des finances.

Pour la réalisation de ses missions, la SAFER peut acquérir, dans le but de les rétrocéder, des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles ou forestières, ou se substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue un cadre général d'intervention entre les 4 parties. Elle a pour objet de définir le champ des collaborations à établir entre la SAFER, le Parc du Luberon, le CEN PACA et le SIRCC, avec comme axe de travail :

« La mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière sur les périmètres d'intervention prioritaire définis dans le Plan de Gestion Stratégique des zones humides Luberon-Lure à l'échelle du bassin versant du CALAVON-COULON et retranscrits dans le SAGE ».

Le Parc du Luberon, le CEN PACA et le SIRCC, donnent mandat à la SAFER, qui l'accepte, pour agir en qualité d'opérateur foncier dans le cadre des articles L141-5 et 141-2 du Code Rural relatifs au concours technique que la SAFER peut apporter aux collectivités.

Dans ce contexte, la SAFER est sollicitée pour mettre en place une veille foncière permettant d'identifier tout bien, contenu dans les périmètres ci-dessous précisés, susceptible d'être appréhendé par voie de préemption ou à l'amiable et répondant aux objectifs environnementaux du Parc du Luberon, du CEN PACA, du SIRCC et de la SAFER.

Chaque opportunité foncière sera examinée par tous les partenaires au cas par cas notamment, pour ce qui concerne l'engagement d'acquisition par tout partenaire ou coacquéreur public.

ARTICLE 2 – PERIMETRES D'INTERVENTION

Les sites retenus pour cette convention sont les zones humides du bassin versant du Calavon-Coulon qui ont été identifiées en 2019 à priorité d'intervention dans le SAGE du territoire (cf dispositions D67, D68 et cartes associées 11 à 13 de l'atlas cartographique du PAGD), et des zones humides à enjeux hydrauliques et/ou écologiques, sur lesquelles le SIRCC, le Parc du Luberon et le CEN PACA ont compétence pour intervenir dans le cadre de leurs conventions cadre de coopération.

La surface totale du périmètre concerné par la veille foncière est d'environ 1 000 ha pour 54 zones humides. 39% sont des zones humides de bordures de cours d'eau (type « ripisylve ») couvrant $\frac{1}{4}$ des surfaces, 26% sont des zones humides de plaines alluviales ou de tête de bassin versant (type « prairies humides ») couvrant près d' $\frac{1}{3}$ des surfaces, et 35% sont des zones humides ponctuelles (type « mare »).

La liste des zones humides concernées et une cartographie spécifique sont annexées à la présente convention. Cette cartographie sera transmise au service de la SAFER sous format SHAPE (.shp) et pourra être mise à jour annuellement par ajout ou enlèvement de parcelles sans que cela n'entraîne de modification des conditions financières.

ARTICLE 3 – ACTION OPERATIONNELLE

3.1. LA VEILLE FONCIERE

La SAFER est destinataire de toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) de biens ayant, au moment de la vente, en tout ou partie, une vocation agricole, potentielle ou réelle. L'obligation de notification s'exerce dès le premier mètre carré en zones A et N des PLU, à partir de 2 500 m² en zones U et AU, ainsi que sur les communes dotées d'une carte communale ou celles soumises au RNU. La SAFER adressera ces DIA par mail au SIRCC, au Parc du Luberon et au CEN PACA.

Au même titre que les DIA urbaines reçues par les collectivités ayant instauré un droit de préemption urbain, les DIA transmises par la SAFER peuvent faire l'objet d'une demande de préemption dans les conditions définies à l'article L.143-1 du Code Rural

L'objectif de la veille foncière mise en place par la SAFER pour le compte des partenaires signataires est d'identifier tous les projets d'acquisition et de solliciter la SAFER afin que celle-ci exerce son droit de préemption environnemental.

Les moyens d'actions de la SAFER peuvent également se faire selon des modes d'intervention à l'amiable soit par l'acquisition de foncier rural avec rétrocession amiable ou par l'attribution par substitution de promesse de vente. Ce dispositif de veille foncière concernera donc également les biens inscrits dans le périmètre de surveillance faisant l'objet d'intervention à l'amiable de la SAFER. Les partenaires seront informés, et alertés par mail des appels à candidature lancés par la SAFER

3.1.1. Transmission de l'information par la SAFER

La SAFER transmettra aux partenaires précités les notifications de vente qu'elle aura reçues des notaires et comprises dans les périmètres, champs d'intervention de la présente convention, ainsi que les informations des biens où elle intervient dans des procédures d'acquisition à l'amiable.

Les notifications / informations envoyées comporteront :

- la désignation cadastrale ;
- la surface notifiée ;
- la valeur de la transaction ;
- la nature du bien notifié lorsque celle-ci est connue (présence ou non de bâtiments, terre, pré. etc.) ;
- la situation locative ;
- la profession de l'acquéreur ;
- le lieu de résidence de l'acquéreur.

Trois personnes ressources doivent être désignées. Une pour le Parc du Luberon, une pour le CEN PACA et une pour le SIRCC.

Référent Administratif pour le PNR : Jérôme BRICHARD - 06.76.85.33.45 / 04.90.04.42.37 –
jerome.brichard@parcduluberon.fr

Référent administratif pour le SIRCC : Thomas RAMPAL - 06.84.38.17.06 / 04.90.04.41.99 -
thomas.rampal@sircc.fr

Référent administratif pour le CEN PACA : Lionel QUELIN - 06 72 47 56 83 / 04.86.89.22.78
lionel.quelin@cen-paca.org

3.1.2. Demande d'enquête du Parc du Luberon, du CEN PACA ou du SIRCC

Le Parc du Luberon, le CEN PACA et le SIRCC disposeront d'un délai de 10 jours pour solliciter si nécessaire une enquête complémentaire par la SAFER (motif de la vente, destination envisagée, etc.), et pour faire savoir leurs intérêts pour une éventuelle acquisition commune ou par l'un des partenaires et s'ils entendent faire appel à la procédure d'acquisition par préemption.

Chaque opportunité foncière sera donc examinée en concertation par tous les partenaires au cas par cas.

3.1.3. Demande d'intervention par préemption

La SAFER disposant aux termes de la loi Article L 143-1 du Code Rural d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de fond agricole ou de terrain à vocation agricole, décide à la demande du signataire en conformité avec la législation existante et dans le respect de ses propres règles de fonctionnement, d'exercer son droit de préemption.

A la demande du ou des partenaires (Parc du Luberon, CEN, SIRCC), ce droit de préemption pourra s'exercer pour un motif environnemental, au prix notifié ou le cas échéant avec une contre-proposition de prix, dans un délai de 10 jours après le résultat d'enquête transmis par la SAFER.

La SAFER instruira le dossier de préemption environnementale conformément à l'Article R 143-1 7ème alinéa du Code Rural. Dans tous les cas, la SAFER reste entièrement maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de son analyse contextuelle habituelle et sous réserve de l'accord de ses Commissaires du Gouvernement Finances et Agriculture, ainsi que, dans le cas présent, sous réserve de l'avis favorable de la DREAL.

3.2. LA MAITRISE FONCIERE

3.2.1. Les acquisitions à travers l'exercice du droit de préemption de la SAFER

En réaction à une DIA portant sur des parcelles surveillées. L'exercice de ce droit de préemption doit être mené dans le respect des procédures qui le régissent, et en particulier pour des biens préemptables au regard des motifs définis par le législateur (agricoles, environnementaux, visant à lutter contre la spéculation foncière).

Lorsque le Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC le demanderont dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage.

Le Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC pourront demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'Article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, le(s) partenaire(s) ayant sollicité l'intervention de la SAFER s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal, augmenté des frais SAFER.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, adressera au Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC pour validation de son intervention, une fiche navette décrivant le bien et les conditions de sa vente. La SAFER proposera la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » ou à minima d'une lettre d'intention signée du Président de la structure engagée définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Il est rappelé que les interventions de la SAFER, tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.2 Les acquisitions à l'amiable

A l'intérieur des périmètres d'intervention surveillés la SAFER s'engage à informer le Parc du Luberon, le CEN PACA et le SIRCC via les relais désignés à l'article 3.1.1 de la convention, des opérations amiables qu'elle pourrait conduire.

La SAFER dispose de 2 moyens pour maîtriser du foncier à l'amiable :

- L'achat suivi d'une rétrocession immédiate : dans le cas d'un bien acquis par la SAFER, une cession totale ou partielle peut être consentie dans le respect des procédures légales et statutaires régissant les rétrocessions SAFER ;
- L'intervention par substitution (article L.141-1 II° du Code Rural et de la Pêche Maritime), permettant à la SAFER de se substituer son attributaire dans l'acquisition des biens concernés. La substitution permet une simplification et un moindre coût des procédures de vente.

Quel que soit le mode d'acquisition utilisé, exercice du droit de préemption ou procédure amiable (acquisition simple ou substitution), la procédure règlementaire de désignation des attributaires reste toujours la même : publication d'appel à candidatures - avis du Comité Technique Départemental - agrément des Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances Publiques - affichages et informations diverses obligatoires.

Après acquisition, la SAFER pourra également procéder au stockage des parcelles. Le temps d'organiser leur rétrocession. Il est rappelé que les acquisitions amiables d'un montant supérieur à 180 000 € ainsi que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.3. La garantie de bonne fin

Avant la levée d'option sur l'acquisition par préemption réalisée par la SAFER, soit 45 jours après la date de notification, le Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC devront assurer une garantie de bonne fin. Cf. *Annexe : Schéma reprenant la procédure d'intervention.*

Le Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC s'engageront donc à acheter à la SAFER les parcelles qui auront ainsi été acquises au travers de cette veille, sous condition d'une approbation par leurs instances décisionnelles respectives.

3.2.4. Les rétrocessions

Les biens appréhendés pourront être rétrocédés au Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC après avis du Comité Technique Départemental de la SAFER. Les procédures légales et statutaires régissant les rétrocessions consenties par la SAFER seront respectées.

3.3. LA GESTION DES BIENS RETROCEDES AU MAITRE D'OUVRAGE

Le Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC devenu(s) propriétaire(s) foncier(s) peuvent devoir gérer et entretenir le fonds qu'ils auront acquis, et ce parallèlement à la définition d'un plan de gestion qui sera établi en concertation entre les parties en y impliquant les partenaires nécessaires (communes et EPCI concernées, chambre d'agriculture, ...). Dans ce cadre, le Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC auront la possibilité de régulariser avec un exploitant agricole, un bail rural environnemental.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

4.1. MISE EN PLACE DE LA VEILLE FONCIERE

La mise en place de la veille foncière sera calculée sur une base forfaitaire annuelle de 600 € HT qui sera prise en charge financièrement par le SIRCC.

Pour permettre la visualisation des DIA transmises au Parc du Luberon, au CEN PACA et au SIRCC la SAFER mettra à disposition un accès à VIGIFONCIER.

L'accès à VIGIFONCIER est gratuit. La délivrance de cet accès comprend :

- Création des comptes d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique VIGIFONCIER (chemin d'accès – identifiant – mot de passe) ;
- Abonnement au site pendant toute la durée de la convention.

4.2. CONDITIONS DE RETROCESSION DE LA SAFER

Dans ce cas le prix de vente SAFER sera égal à son prix de revient calculé de la manière suivante :

- **Prix principal d'acquisition** (figurant dans l'acte notarié) afférant au bien vendu : **A**
 - **Frais d'acquisition et annexes** (frais d'acte notarié et de géomètre, le cas échéant, indemnités et reprises diverses versées à l'exploitant non propriétaire, honoraires d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, etc.): **B**
 - **Honoraires d'intervention de la SAFER** (fixés conformément aux délibérations de son Conseil d'Administration) :
- Il est précisé que les taux en vigueur pour les acquisitions des collectivités sont les suivants :

Type de		tranches de prix principal en €.	< 15 000	> 15 000	> 75 000	> 250 000	> 500 000	> 750 000	> 1 000 000	prestation minimum facturée
			< 75 000	< 250 000	< 500 000	< 750 000	< 1 000 000			
rétrocession		Marge SAFER en Pourcentage du Prix Principal d'Acquisition ⁽¹⁾ + Répercussion des frais annexes (actes notariés, arpentage, diagnostics, stockage si payé par la SAFER,honoraires d'agence, frais d'adjudication, etc...)								€
1) Origine Prémption ou adjudication	Rétrocession	12.0%	11.0%	10.0%	9.0%	8.0%	7.0%	6.0%	500	
2) Origine amiable (1) CIF/CAR travail avec les collectivités ou organisme d'intérêt général	Rétrocession ou Substitution ⁽²⁾	8.0%	8.0%	8.0%	7.0%	6.0%	5.0%	4.0%	500	

- **Frais de portage, si la SAFER est amenée à gérer du stock**, calculés sur la base du taux Euribor 3 mois + 1,5% (par an) appliqués aux éléments A et B - période allant du jour de l'acquisition par la SAFER jusqu'au jour de la régularisation de l'acte avec le Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC (décompte en jours calendaires).

Préalablement à chaque rétrocession par la SAFER au Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC ceux-ci devront prendre l'attache des partenaires financiers potentiels, notamment l'Agence de l'Eau, pour solliciter des subventions à l'acquisition de zones humides.

L'Agence de l'Eau RM&C, dans le cadre de son XIIème programme d'intervention (2025-2030), soutient financièrement les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, pour l'acquisition de zones humides menacées et ou dégradées afin d'enrayer l'altération et la disparition progressive de ces milieux.

Ce soutien peut couvrir jusqu'à 80% des frais d'acquisition (A + B ainsi que les honoraires d'intervention de la SAFER, les frais de stockage et les frais financiers).

En cas de coacquisition Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC, il est convenu que la part d'autofinancement restante à charge sera partagée à 50% entre les deux parties.

Il est expressément convenu que le Parc du Luberon et/ou le CEN PACA et/ou le SIRCC mettront en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

4.3. DOMICILIATION BANCAIRE DE LA SAFER

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de la SAFER PACA sous le n° 34 034 9188 9000, Agence de Manosque de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel des Alpes de Hautes Provence, Route de Sisteron, 04100 MANOSQUE.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les différentes parties contractantes.

Elle est conclue pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention financière de l'Agence de l'Eau soit jusqu'au 31/12/2030.

En cas d'impossibilité technique, administrative ou financière, dûment constatée par l'un des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases. Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

5.2. CLAUSE DE REVISION

La convention sera révisée par la rédaction d'un avenant, sur demande de l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis d'un mois :

- En cas d'évolution législative ou jurisprudentielle, affectant sa mise en œuvre
- En cas d'abrogation par les services de l'état du protocole interministériel du 25 février 1992.

5.3. CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT

Pour tout débiteur professionnel, tout retard de paiement, dès l'échéance contractuelle, entrainera l'application de l'article L 441-6 du Code du Commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 € deviendra exigible de plein droit ainsi que les frais complémentaires de recouvrement sans aucune formalité préalable.

En outre, Il sera réclamé à tout débiteur au titre des intérêts de retard, une pénalité calculée selon les dispositions suivantes :

1° Pour toutes les sommes dues correspondant au règlement des biens rétrocédés au cocontractant, le taux de l'intérêt de retard calculé sera le taux EURIBOR 3 mois + 3 % au jour du calcul des intérêts de retard dus.

2° Pour toutes les autres situations, il sera réclamé une pénalité égale au taux de la BCE majoré de 10 points.

5.4. DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

Ces dernières s'engagent à se concerter pendant une durée minimale de 2 mois pour tenter de dégager une solution amiable à leur différend. Elles pourront également se faire assister par un conseil de leur choix.

A défaut d'accord, les parties solliciteront la juridiction compétente.

5.5. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est soumise à la condition suspensive de l'agrément des Commissaires du Gouvernement de la SAFER, soit :

- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques Département du Vaucluse ;

Cet agrément devra être sollicité par la SAFER dans le mois de la signature de la présente convention.

5.6. DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à la présente convention, à charge pour la partie qui souhaite y mettre fin de prévenir l'autre 3 mois à l'avance par courrier recommandé

ARTICLE 6 – SIGNATURES

Fait en 3 exemplaires,

A

Le

Apt

12/02/2026

Pour le Parc du Luberon

La Présidente

Dominique SANTONI



Pour la SAFER

Le Directeur Général Délégué

Laurent VINCIGUERRA

Pour le SIRCC

Le Président

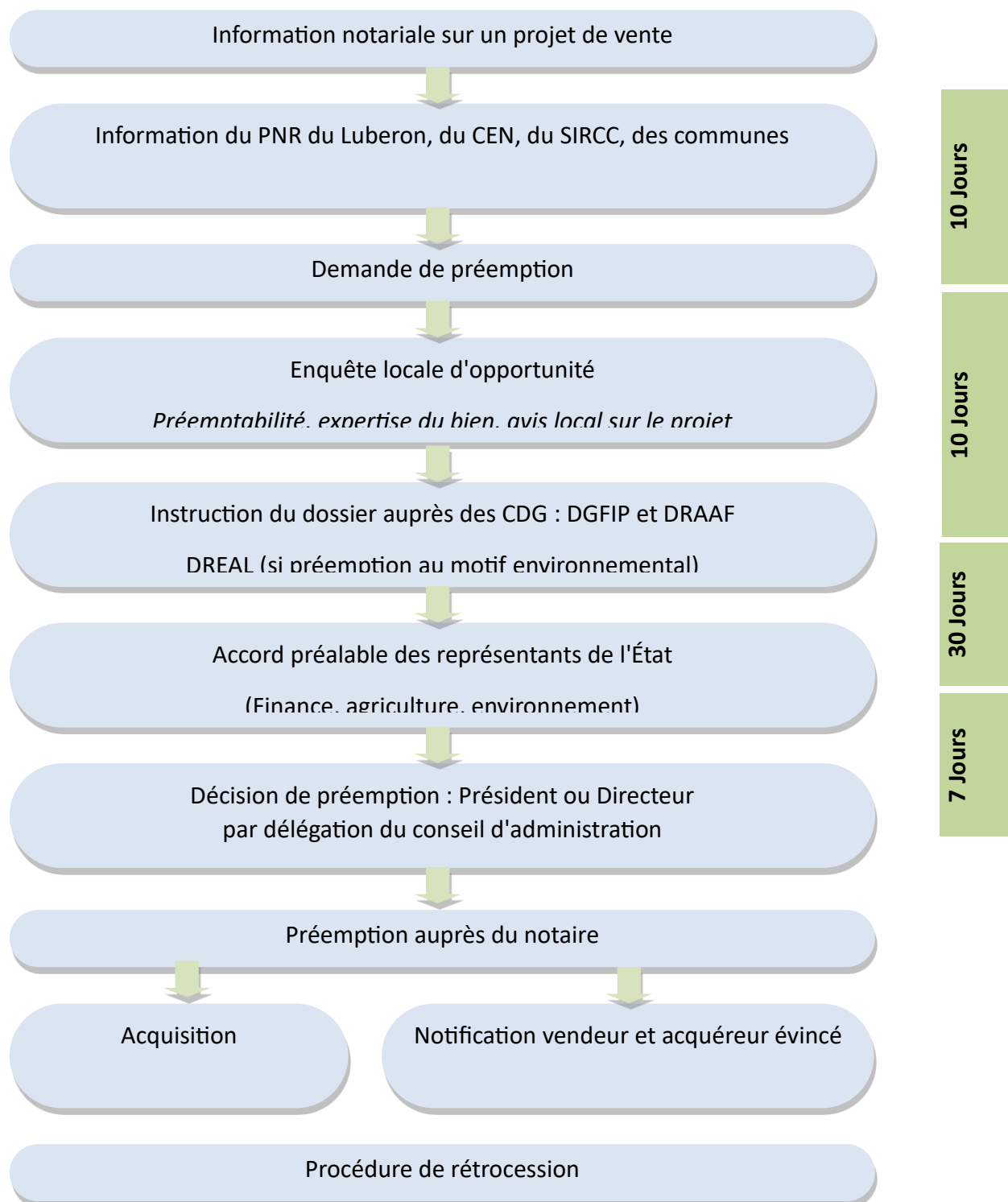
Didier PERELLO

Pour le CEN PACA

Le Président

HENRI SPINI

ANNEXES 1 : Déroulement de la procédure d'intervention de la SAFER



ANNEXES 2 : Liste des zones humides

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
04PNRL065	L'Enchrême, Gorges du Nid d'Amour	Bordures de cours d'eau	67538	Céreste	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	oui	CEN / Commune	CEN / Commune
04PNRL068	Ruisseau d'Aiguebelle	Bordures de cours d'eau	200597	Montfuron, Céreste, Montjustin	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	oui		SIRCC / PNRL / Commune
84PNRL190	La Riaille d'Apt - cours amont	Bordures de cours d'eau	85809	Villars	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Préserver	oui		SIRCC / PNRL / Commune
84PNRL255	Imergue - cours aval	Bordures de cours d'eau	122123	Goult, Gordes	Fortement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Restaurer	oui		SIRCC / PNRL / Commune

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84PNRL256	Imergue - cours amont	Bordures de cours d'eau	619570	Gordes, Goult, Roussillon, Saint-Saturnin-lès-Apt	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Préserver	oui	SIRCC / PNRL	SIRCC / PNRL / Commune
84PNRL257	Urbane	Bordures de cours d'eau	207579	Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt, Roussillon	Fortement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Restaurer	non		SIRCC
84PNRL258	Doa - cours aval	Bordures de cours d'eau	277774	Rustrel, Apt	Fortement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Restaurer	non		SIRCC
84PNRL259	Doa - cours médian	Bordures de cours d'eau	187109	Rustrel	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux potentiels	Préserver	non		SIRCC / PNRL / Commune

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84PNRL261	La Riaille d'Apt - cours aval	Bordures de cours d'eau	16031	Apt	Fortement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Restaurer	non		SIRCC
84PNRL262	La Riaille d'Apt - cours médian	Bordures de cours d'eau	194289	Apt	Fortement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Restaurer	non		SIRCC
84PNRL264	Ravin du Fouix	Bordures de cours d'eau	91567	Saint-Martin-de-Castillon	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Préserver	oui		SIRCC / PNRL
84PNRL265	Torrent du Rimayon	Bordures de cours d'eau	88454	Saignon, Apt	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Préserver	oui		SIRCC / PNRL

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84PNRL267	Le Calavon-Coulon - 2 - Chapelle St Féréol jusqu'au moulin du Paraire	Bordures de cours d'eau	998185	Céreste, Saint-Martin-de-Castillon, Castellet-en-Luberon, Viens	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	oui		SIRCC / PNRL
84PNRL268	Le Calavon-Coulon - 3 - Moulin du Paraire jusqu'à la zone urbaine Apt-Saignon	Bordures de cours d'eau	326878	Saint-Martin-de-Castillon, Saignon, Caseneuve, Castellet-en-Luberon	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Préserver	non		SIRCC / PNRL
84PNRL269	Le Calavon-Coulon - 4 - Zone urbaine d'Apt-Saignon	Bordures de cours d'eau	340401	Caseneuve, Apt, Saignon	Fortement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Restaurer	non		SIRCC

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84PNRL270	Le Calavon-Coulon - 6 - Pont Julien jusqu'au canal de Carpentras	Bordures de cours d'eau	2028744	Bonnieux, Roussillon, Gault, Ménerbes, Oppède, Beaumettes, Maubec, Robion	Fortement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Restaurer	oui	SIRCC / PNRL	SIRCC / PNRL
84PNRL271	Le Calavon-Coulon - 5 - Gorges de Rocquefure	Bordures de cours d'eau	291826	Apt, Bonnieux	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	non		SIRCC
84PNRL272	Le Calavon-Coulon - 7 - Canal de Carpentras jusqu'à la Durance	Bordures de cours d'eau	1015088	Robion, Cavaillon	Fortement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Restaurer	oui	SIRCC	SIRCC

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
04PNRL059	Prairies humides de l'Encreme	Plaines alluviales	1483944	Montjustin, Céreste, Reillanne	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	oui	CEN / Communes	CEN / Commune
84CEN0309	Prairies humides et ripisylves - Les Roussens	Plaines alluviales	42266	Roussillon, Goult	Fortement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Restaurer	oui		CEN / PNRL / Commune
84PNRL212	Prairies humides des Jean-Jean - 1	Plaines alluviales	33085	Apt	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	oui		CEN / Commune
84PNRL232	Prairies humides d'Oppède	Plaines alluviales	174881	Oppède	Fortement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Restaurer	oui	Commune	Commune

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
04CEN0026	Prairies humides de Banon - Saint Hilaire	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	64563	Banon	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions faibles	ZH avec uniquement un ou des enjeux potentiels	Préserver	oui		CEN / Commune
04PNRL051	Prairies humides de Banon - Les Rivarels	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	233382	Banon	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	oui		CEN / Commune
04PNRL055	Prairies humides de Simiane-la-Rotonde	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	394133	Simiane-la-Rotonde	Fortement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Restaurer	oui		CEN / Commune

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84CEN002	Val des fées	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	71100	Roussillon	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Préserver	oui		CEN / PNRL / Commune
84CEN0307	Prairies humides de Lagarde d'Apt - Les prés	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	23662	Lagarde-d'Apt	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Préserver	oui		CEN / PNRL / Commune
84PNRL220	Prairies humides de Murs - Les Calamels	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	15312	Murs	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux potentiels	Préserver	oui		CEN / PNRL / Commune

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84PNRL221	Prairies humides de Murs - Les Vergiers	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	43181	Murs	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux potentiels	Préserver	oui		CEN / PNRL / Commune
84PNRL222	Prairies humides de Murs - Station de pompage	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	16137	Murs	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Préserver	oui		CEN / PNRL / Commune
84PNRL225	Prairies humides de Murs - Zone principale.	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	155803	Murs	Fortement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Restaurer	oui		CEN / PNRL / Commune

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84PNRL240	Prairies humides de Murs - Les Busans	Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	69362	Gordes, Murs	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Conserver	oui		CEN / PNRL / Commune
84CEN001	Mare des Reys n°1	Zones humides artificielles	15197	Roussillon	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	oui		CEN / PNRL
84PNRL0295	Mare La Croix des Baux 1	Zones humides artificielles	787	Gordes	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions faibles	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Conserver	non		CEN / PNRL
84PNRL0278	Mare Les Ratiers n°1	Zones humides ponctuelles	280	Gordes	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Préserver	oui		CEN / PNRL

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84PNRL0280	Mare des Grès n°2	Zones humides ponctuelles	370	Saint-Saturnin-lès-Apt	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Conserver	non		CEN / PNRL
84PNRL0297	Mare Les Molliards 1	Zones humides ponctuelles	89	Gordes	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	non		CEN / PNRL
84PNRL0298	Mare Les Molliards 2	Zones humides ponctuelles	103	Gordes	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	non		CEN / PNRL
84PNRL0318	Les Devens Longs - Bassin d'Ocre n°11	Zones humides ponctuelles	745	Gargas	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Conserver	non		CEN / PNRL
84PNRL0330	Mare de Casteau	Zones humides ponctuelles	852	Goult	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Conserver	non		CEN / PNRL

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84PNRL047	La Bruyère - Mare Les Tapets	Zones humides ponctuelles	3884	Rustrel	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	oui		CEN / PNRL
84PNRL065	Mare du ravin de la Coquillade n°2	Zones humides ponctuelles	703	Gargas	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Conserver	non		CEN / PNRL
84PNRL089	Mare du Chêne n°3	Zones humides ponctuelles	1275	Apt	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Conserver	non		CEN / PNRL
84PNRL098	Mare de la Peyroarde	Zones humides ponctuelles	7885	Bonnieux, Roussillon	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	non		CEN / PNRL
84PNRL102	Mare La Barasse	Zones humides ponctuelles	1106	Goult	Fortement dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Restaurer	non		CEN / PNRL

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84PNRL105	Mare de la Gare de Bonnieux	Zones humides ponctuelles	531	Goult	Fortement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Restaurer	non		CEN / PNRL
84PNRL115	Mare Les Pèbres	Zones humides ponctuelles	798	Goult	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Conserver	non		CEN / PNRL
84PNRL149	Mare Les Gourredons n°1	Zones humides ponctuelles	707	Roussillon	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Préserver	non		CEN / PNRL
84PNRL246	La Bruyère - Mare du Bouvre (Sud)	Zones humides ponctuelles	2896	Apt	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions faibles	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Conserver	non		CEN / PNRL
84PNRL250	Mare du Chêne n°2	Zones humides ponctuelles	142	Apt	Partiellement dégradée	Menaces ou pressions fortes	ZH avec des enjeux actifs et potentiels	Préserver	oui		CEN / PNRL

Code ZH	Nom	Type SDAGE	Surface (m2)	Commune(s)	Synthèse de l'état fonctionnel (hydrologique / biogéochimique / écologique)	Menaces ou pressions	Enjeu ZH	Stratégie de gestion	ZH prioritaire du SAGE Calavon-Coulon	Maitrise d'ouvrage foncière active	Maitrise d'ouvrage foncière potentielle
84PNRL254	Mare du Pont Julien	Zones humides ponctuelles	156	Bonnieux	Pas ou peu dégradée	Menaces ou pressions moyennes	ZH avec uniquement un ou des enjeux actifs	Conserver	non		CEN / PNRL
Nref1	Réseau hydro Grandes Terres-Bricolets-Bourguignon	Non évaluée	47014	Apt, Gargas	Non évaluée	Non évaluée	Non évaluée	Non évaluée	non		SIRCC
Nref2	Torrent de Rocsalère	Non évaluée	49411	Apt	Non évaluée	Non évaluée	Non évaluée	Non évaluée	non		SIRCC
Nref3	Torrent de la Buye aval	Non évaluée	20801	Saint-Martin-de-Castillon, Saignon, Caseneuve, Castellet-en-Luberon	Non évaluée	Non évaluée	Non évaluée	Non évaluée	non		SIRCC

ANNEXES 3 : Carte de localisation

